

ARRÊTÉ N°2025 - 01

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ITXASSOU**

Le Maire de la Commune d'ITXASSOU,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates des 10 janvier 2023 et 23 janvier 2025 relatives à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur les deux giratoires situés à Itxassou sur la RD 918 – Garaziko errebidea, dénommés giratoires « Ordokia » et « Antxondoa » seront modifiées à compter du 27 janvier 2025 dans les conditions définies ci-après :

L'éclairage public sera interrompu :

- de 00H00 à 6H00, sur les deux giratoires dénommés « Ordokia » et « Antxondoa »,

- En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 : Pour rappel, les conditions d'éclairement nocturne sur l'ensemble de la Commune d'Itxassou sont ainsi définies depuis le 13 janvier 2023 :

L'éclairage public est interrompu :

- de 22H00 à 6H30, sur l'ensemble du territoire de la commune desservi en éclairage public,

- de 00H00 à 6H30, sur la période courant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre,

dans le périmètre de la rue « Karrika Nagusia » depuis le lieu-dit « Plaza-Fronton » et jusqu'au lieu-dit « Giratoire Ordokia » ; ainsi que dans le périmètre de l'aire de jeux - agorespace située à proximité des écoles, au quartier de l'église.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site officiel de la Commune et diffusé via l'application mobile « Intramuros ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambo-Les-Bains.

Fait à ITXASSOU, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Mizel HIRIBARREN

